



LA ROSERAIE

LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD & Résidence
Autonomie

Résidence associative loi 1901

32 Boulevard Aristide Briand
42650 Saint-Jean-Bonnefonds
Tél : 04 77 95 04 35
Fax : 04 77 95 23 04
Mail : direction@laroseraie42.fr
www.ehpad-la-roseraie.com

SOMMAIRE

PREFACE :
LE MOT DE LA DIRECTRICE

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
1. SON HISTORIQUE.....	3
2. EHPAD OU RESIDENCE AUTONOMIE	4
3. LE NOM DES ETAGES :.....	4
4. SES MISSIONS - SES VALEURS.....	4
5. SON BUDGET – SON STATUT ASSOCIATIF	5
6. LES TARIFS 2019.....	5
7. LE PERSONNEL	6
II. L'ADMISSION	7
1. UN DOSSIER A COMPLETER : téléchargement disponible sur notre site www.ehpad-la-roseraie.com	7
2. LA RENCONTRE AVEC LA DIRECTRICE.....	7
3. LA VISITE MEDICALE DE PRE-ADMISSION.....	8
III. L'HEBERGEMENT	8
IV. LES SERVICES	9
1. L'ACCUEIL	9
2. L'ANIMATION.....	10
3. LA RESTAURATION	11
4. LES INVITES.....	13
5. LA BUANDERIE	13
6. L'HYGIENE DU BATIMENT.....	13
7. LA MAINTENANCE.....	13
8. LES SOINS	13
9. LES BENEVOLES	14
V. LA SECURITE	14
VI. VOS DROITS ET VOS DEVOIRS	14
1. LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE. 14	
2. LA CHARTE DES PERSONNES AGEES	18
VII. PLANS D'ACCES	20

Le mot de la Directrice

Je suis heureuse, à travers ce petit livret, de vous présenter La Roseraie.
Notre association s'efforce de répondre aux besoins de la population âgée la plus diversifiée.
Bien implantée dans notre village de Saint Jean Bonnefonds, nous voulons offrir à tous, le meilleur service dans le respect des désirs et volontés de chacun.
Je sais que l'entrée en maison de retraite n'est pas toujours facile, ni pour le résident, ni pour sa famille qui a tendance à culpabiliser.
A La Roseraie, nous voulons croire que le cadre de vie, les services et toutes les attentions qu'un personnel mobilisé, impliqué et formé peut vous proposer, vous permettront de passer avec nous du « bon temps », temps riche en émotions, en joie et en sérénité.

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1. SON HISTORIQUE

Le foyer résidence « La Roseraie » a été créé en 1976 par des personnalités locales en collaboration avec la S.C.I.C. Le Toit Forézien, propriétaire des locaux. La volonté était d'avoir un habitat pour les personnes âgées du village. C'est une maison familiale à taille humaine qui est bien ancrée dans le village. La résidence évolue en 2007 avec la signature de la convention tripartite qui a permis la médicalisation progressive de l'établissement, avec toujours la volonté de garder une ambiance chaleureuse. Tous les services ont été intégrés (cuisine et buanderie internes).

La montée en charge de la médicalisation s'est faite sur 3 ans avec chaque année une transformation de 10 places de foyer logement en EHPAD pour atteindre une capacité de 60 lits d'EHPAD et 20 lits en résidence autonomie.

La vaste campagne de rénovation complète de l'établissement débutée en 2008 a vu son aboutissement en 2012 par la réfection du rez-de chaussée : bureaux, salon de coiffure, salon d'esthétique, buanderie, cuisine, cafétérie... Un Contrat Pluriannuel de Fonctionnement a été signé en 2018 avec le département et l'ARS pérennisant notre fonctionnement.

2. EHPAD OU RESIDENCE AUTONOMIE

Qu'est-ce qu'une résidence autonomie ?

Ce type d'hébergement reçoit des personnes âgées autonomes, seules ou en couple, mais ayant besoin d'un cadre sécurisé, tout en gardant un logement individuel (studio).

La résidence autonomie peut être une solution transitoire entre le domicile de la personne âgée et son entrée en EHPAD.

Les résidents apportent leurs meubles, leur environnement habituel, mais trouvent un certain nombre de prestations communes, telles que la restauration, la blanchisserie, le ménage, l'animation... Leur médecin traitant continue à les suivre et des infirmiers libéraux interviennent en cas de besoins.

Qu'est-ce qu'un EHPAD :

Un EHPAD est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. C'est un ensemble immobilier constitué de chambres médicalisées permettant l'accueil de personnes âgées qui ont besoin d'une **assistance journalière et permanente**.

L'EHPAD assure un ensemble de prestations comprenant le logement, les repas, divers services tels que la blanchisserie, **les soins d'hygiène et médicaux** (infirmières et aides soignantes diplômées présentes par roulement 24h/24), animations...

C'est donc le nouveau domicile de la personne âgée.

La Roseraie peut accueillir des personnes dépendantes, atteintes de la **maladie d'Alzheimer ou de maladies dégénératives**, qui vont trouver au 4^{ème} étage des équipements adaptés et du personnel spécialisé.

3. LE NOM DES ETAGES :

1^{er} étage : La Barbanche

2^{ème} étage : Le Bessat

3^{ème} étage : La Jasserie

4^{ème} étage : Le Pilat

4. SES MISSIONS - SES VALEURS

La résidence « La Roseraie » est un établissement d'accueil pour personnes âgées fonctionnant sous les statuts d'une **Association loi 1901 à but non lucratif**.

Pour le personnel, elle est régie par la **convention collective nationale des établissements privés, d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951**

Elle se présente comme un outil social et économique adapté à un développement local de services à des personnes âgées modestes.

C'est une structure familiale, chaleureuse, dans laquelle le personnel s'investit pleinement afin d'apporter aux résidents un accompagnement et des services de qualité.

La Roseraie s'affiche résolument dans une politique de **l'économie sociale et solidaire**.

L'humanité de notre structure se concrétise dans nos actions

- Nous plaçons la personne âgée au cœur de nos préoccupations avec la volonté d'être acteurs contre l'exclusion et les discriminations.
- Nous lui apportons bien-être, confort, chaleur humaine et soutien moral avec le plus grand respect de son individualité afin qu'elle conserve sa dignité jusqu'à la fin de sa vie
- Nous proposons une gamme de services adaptés pour une qualité de vie, pour tous, au quotidien
- Nous nous attachons à maîtriser le coût et améliorer le rapport qualité/prix

5. SON BUDGET – SON STATUT ASSOCIATIF

Notre statut associatif est primordial pour nous, nous ne cherchons pas à dégager de profit.

Nous faisons vivre notre résidence par une gestion optimale des budgets qui nous sont alloués.

Les nouveaux statuts, adoptés en décembre 2011, offrent la possibilité aux résidents, aux familles, aux salariés de s'investir dans le fonctionnement de la Roseraie en adhérant à l'association pour un montant de cotisation de 5 euros.

Nous avons deux tutelles, Agence Régionale de la Santé (ARS) et le département de la Loire, avec lesquelles nous formalisons nos engagements réciproques à travers un CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

6. LES TARIFS 2019 (au 1^{er} mai 2019)

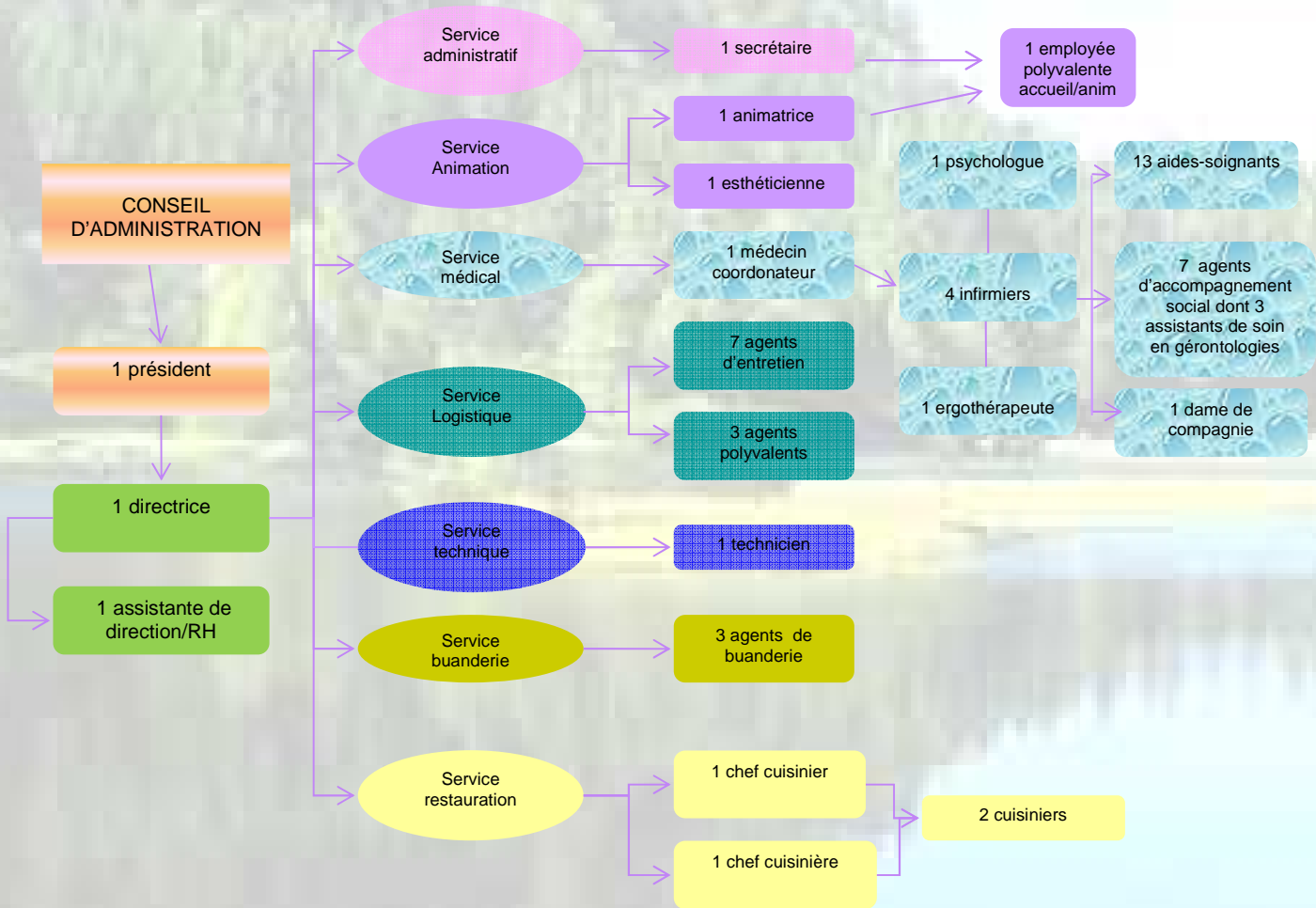
TARIFS JOURNALIERS PAR PERSONNE	½ pension Résidence Autonomie	Pension complète Résidence Autonomie	EHPAD
Studio 1 personne	43€60	52€99	59.39 TM : 4€99
Studio 2 personnes	40€60	49€99	56.39 TM : 4€99

Les repas sont inclus dans ces tarifs.

La Roseraie est habilitée à l'aide sociale et à l'aide au logement.

7. LE PERSONNEL

ORGANIGRAMME



II. L'ADMISSION

1. UN DOSSIER A COMPLETER : téléchargement disponible sur notre site www.ehpad-la-roseraie.com

Un dossier commun à toutes les résidences de la Loire est à remplir.

Il est composé d'une partie administrative à compléter par vos soins et d'une partie médicale à remplir par votre médecin traitant.

Lorsque votre dossier est complet, vous appelez la directrice afin de prendre rendez-vous pour l'enregistrement de votre demande.

2. LA RENCONTRE AVEC LA DIRECTRICE

C'est un moment privilégié d'échange sur votre vie, vos besoins et vos demandes et au cours duquel la directrice répond à tous vos questionnements.

Elle vous fait visiter la résidence et vous explique le fonctionnement.

L'assistante de direction prendra en charge le dossier administratif lors de votre entrée.

Les salons d'étage



3. LA VISITE MEDICALE DE PRE-ADMISSION

Elle a lieu avant l'entrée avec le médecin coordonnateur pour les résidents en EHPAD.

III. L'HEBERGEMENT

Les chambres, de 28 à 30 m² sont entièrement équipées. Chaque chambre dispose d'une salle de bain avec une douche « à l'italienne ». Le résident peut cependant choisir d'amener ses propres meubles. Des appels-malades interactifs équipent toutes les chambres.



Le coin cuisine résidence autonomie



Les résidents en résidence autonomie :

Chaque résident dispose d'un studio individuel de 28 à 30 m².

Ces studios offrent une grande pièce à vivre et sont équipés d'une kitchenette et d'une salle de bain.

Ils doivent être meublés par le résident.

IV. LES SERVICES

1. L'ACCUEIL

Vous êtes accueillis du **lundi au vendredi de 8h00 à 19h00** sans interruption, et le **samedi de 9h00 à 17h00**.



En fonction de vos demandes, Catherine, l'hôtesse d'accueil vous oriente vers la personne concernée.

Vous vous adressez à elle pour prendre rendez-vous chez le coiffeur, le pédicure, l'esthéticienne, pour le paiement du loyer mensuel et pour des renseignements divers.

2. L'ANIMATION

L'animatrice est employée à plein temps.

Elle propose toutes sortes d'activités aux résidents et s'adapte aux besoins et envies de chacun.

Elle innove en permanence : goûters, spectacles, ateliers manuels, ateliers mémoire, de remise en forme, piscine, cuisine, cinéma, chants,

Vous retrouverez toutes ces animations en images sur notre page Facebook : [@laroseaie42](https://www.facebook.com/laroseaie42)

Nous avons fait l'acquisition d'un bus adapté qui nous permet de véhiculer les résidents pour toutes sortes d'occasions :

- ~ club socio- culturel tous les jeudis
- ~ marché du village tous les vendredis
- ~ sorties au restaurant, salons de thé, visites diverses ...

Un grand voyage au bord de mer est organisé une fois par an, en partenariat avec le club du 3^{ème} âge du village.

Une messe est célébrée le 1^{er} mardi du mois.

Le salon de coiffure est ouvert deux fois par semaine.

Familéo vous permet de recevoir gratuitement des nouvelles de votre famille chaque semaine.

Les visites et sorties sont libres, nous vous demandons simplement de nous signaler préalablement votre absence.

une salle de loisirs accueillante avec une cheminée et une bibliothèque



Les séances de balnéothérapie vous offriront également de vrais moments de relaxation.



Une esthéticienne, salariée de la Roseraie, dispense gratuitement ses soins sur rendez-vous.

Titulaire d'un diplôme de réflexologie plantaire, elle intervient également pour les résidents qui le souhaitent, dans un but de détente et de bien-être.

3. LA RESTAURATION

Les repas sont élaborés sur place par un chef-cuisinier, une chef-cuisinière et deux cuisiniers.

Nous travaillons avec des producteurs locaux et nous sommes attentifs à la qualité des matières premières : fournisseurs de fruits et légumes, boulangers du village... Notre établissement participe à la démarche Maison Gourmande et Responsable.

La cuisine familiale de la Roseraie fait le bonheur des résidents et du personnel. Des repas à thème sont organisés chaque mois.

Le déjeuner est servi dans une salle à manger claire et harmonieuse ouverte sur les monts du Pilat.

A la demande des résidents, les petits déjeuners et les repas du soir sont servis en chambre. Ils ont ainsi tout loisir de se détendre, de regarder leurs émissions habituelles...

Les résidents en résidence autonomie ont le choix entre trois formules :

- ~ la demi- pension (le déjeuner)
- ~ la demi- pension plus potage (le déjeuner et un potage le soir)
- ~ la pension complète (petit déjeuner, déjeuner et dîner)

La salle à manger du rez de chaussée



Les résidents du 4^{ème} étage sont servis dans une belle salle à manger, adaptée à leurs besoins.

La salle à manger du « PILAT »



4. LES INVITES

Les résidents peuvent accueillir leurs invités tous les midis (sauf dimanches et jours fériés)

Nous vous remercions de respecter un délai minimal de prévenance d'un jour.

Le repas des invités est facturé 10 € et 6 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Le règlement peut être effectué par chèque ou espèces auprès de Catherine à l'accueil ou au choix être facturé sur le compte du résident en fin de mois.

5. LA BUANDERIE

Trois agents de buanderie s'occupent de votre linge en interne : lavage, repassage, marquage...

Les aides-soignantes collectent votre linge sale.

Les agents de buanderie vous le ramènent dans votre chambre.

Les résidents en résidence autonomie :

Chaque résident descend son linge et revient le chercher à la buanderie.

6. L'HYGIENE DU BATIMENT

Le nettoyage des chambres et des communs est assuré par notre équipe d'agents de service ménage.

Les chambres sont nettoyées à une fréquence différente selon chaque résident et son degré d'autonomie.

7. LA MAINTENANCE

La maintenance du bâtiment est assurée par l'agent d'entretien qui veille au bon fonctionnement des équipements et effectue les menues réparations.

Tout dysfonctionnement doit lui être signalé : un cahier prévu à cet effet est à votre disposition sur la banque l'accueil.

8. LES SOINS

La prise en charge est spécifique à chaque résident :

Un projet de vie individuel est élaboré avec vous pour respecter au mieux vos goûts et vos habitudes de vie.

Chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant, un médecin coordonnateur fait passer gratuitement les visites de pré-admission et supervise le fonctionnement du service des soins.

Une psychologue est à la disposition des résidents en EHPAD pour des suivis ou des évaluations. Un ergothérapeute conseille les équipes.

9. LES BENEVOLES

Les résidents sont invités à participer 3 fois par an au Conseil de la Vie Sociale qui réfléchit à la vie quotidienne de la maison.

Des bénévoles vous proposent des activités en lien avec l'animatrice, et participent aux sorties.

L'association JALMALV intervient 2 fois par semaine pour accompagner des résidents isolés ou dans la détresse.

V. LA SECURITE

La conduite à tenir en cas d'incendie est précisée sur les plans d'évacuation apposés dans les services :

- suivez les instructions qui vous seront communiquées par le personnel du service qui est formé à intervenir (vous serez dirigés vers une zone de protection)
- n'empruntez pas les ascenseurs.

VI. VOS DROITS ET VOS DEVOIRS

1. LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un

accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le

représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévue par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

2. LA CHARTE DES PERSONNES AGEES

La charte des personnes âgées est affichée dans chaque maison de retraite médicalisée ou non et garantit le respect et la dignité de chaque personne âgée, dépendante ou non.

La charte des personnes âgées

La charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits. Elle a été établie par la commission "Droits et Libertés" de la Fondation Nationale de Gériatrie en 1986.

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement. La plupart des personnes âgées resteront autonomes et lucides jusqu'au dernier moment de leur vie. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, se fait à un âge de plus en plus tardif.

Cette dépendance peut être due à l'altération de fonctions physiques et/ou à l'altération de fonctions mentales. Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyens. Elles doivent aussi garder leur place dans la vie sociale, au contact des autres générations dans le respect de leurs différences.

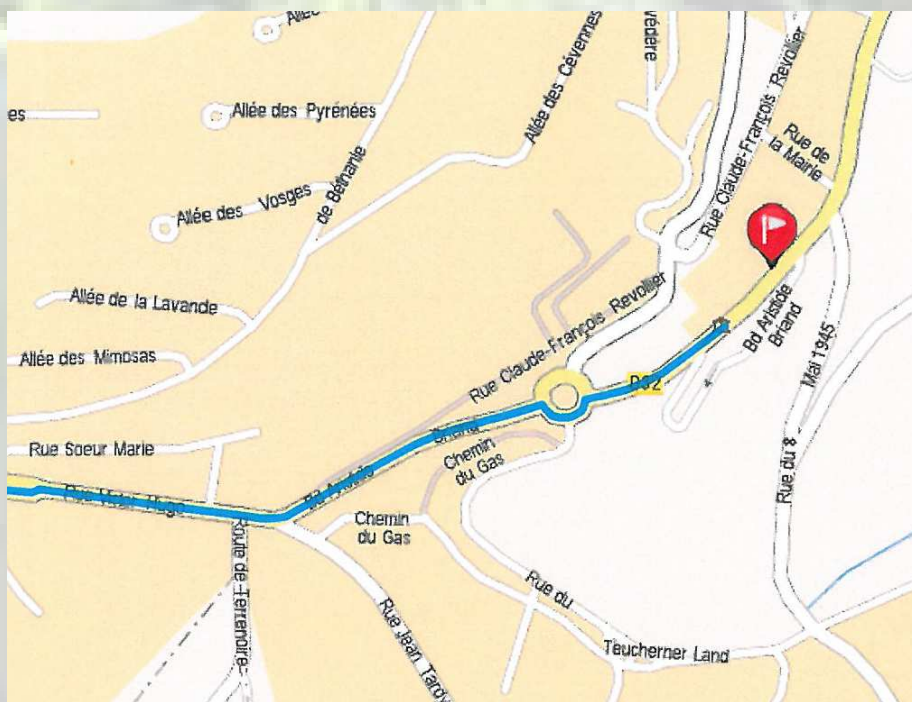
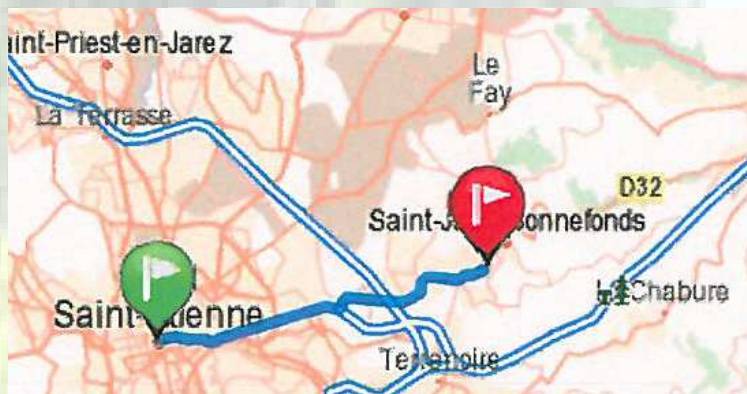
C'est pour cela qu'a été créée la charte des droits et des libertés des personnes âgées.

En voici le contenu exhaustif :

- **Article I** - Choix de vie Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- **Article II** - Domicile et environnement Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- **Article III** - Une vie sociale malgré les handicaps Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- **Article IV** - Présence et rôle des proches Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

- **Article V** - Patrimoine et revenus Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- **Article VI** - Valorisation de l'activité Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités.
- **Article VII** - Liberté de conscience et pratique religieuse Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- **Article VIII** - Préserver l'autonomie et prévenir La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- **Article IX** - Droit aux soins Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- **Article X** - Qualification des intervenants Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
- **Article XI** - Respect de fin de vie Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- **Article XII** - La recherche : une priorité et un devoir La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- **Article XIII** - Exercice des droits et protection juridique de la personne Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.
- **Article XIV** - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

VII. PLANS D'ACCES



Accès par la ligne 16 de la STAS : arrêt mairie de St Jean



☞ Bon séjour à la Roseraie ! ☛

